

**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-001**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 27 août 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/092 au profit de la société RTE, portant sur la dépendance du domaine public située dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue d'exploiter un ensemble de linéaires de réseaux électriques.

Description de la dépendance : L'ensemble des linéaires de réseaux électriques traverse plusieurs communes de Rouen jusqu'au Havre et représente 60 260.22 mètres linéaires.

Durée de la convention : 20 ans à compter du 01/01/2013

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au motif qu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En l'espèce, RTE est le seul à pouvoir implanter et exploiter ces réseaux.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**